

NLFA: remise de parties d'installation du constructeur à l'exploitant sur l'axe du Saint-Gothard

Office fédéral des transports – AlpTransit Gotthard SA – Chemins de fer fédéraux suisses

L'essentiel en bref

De septembre 2012 à décembre 2013, l'organe NLFA chargé de la coordination du transfert des immobilisations a préparé et réalisé la remise du projet pilote Altdorf Rynächt, sous la direction de l'Office fédéral des transports (OFT), en collaboration avec la société AlpTransit Gotthard AG (ATG) et les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF). ATG a alors transféré aux CFF des immobilisations activables à hauteur de 55,6 millions de francs. Dans le cadre du présent audit, le CDF a examiné si les connaissances acquises lors de la remise du projet pilote permettaient de préparer de manière efficace la remise du tunnel de base du Saint-Gothard (TBG) en 2016 et de celui du Ceneri (TBC) en 2019.

Conjointement, le CDF a examiné si le projet pilote avait été réalisé conformément aux directives définies et si les tâches essentielles nécessaires pour une bonne remise du TBG avaient été prises en considération lors de son évaluation. Concernant les aspects financiers, le CDF s'est d'abord penché sur les conséquences financières de la remise du TBG et du TBC aux CFF et à la Confédération (les valeurs suivantes sont actuellement attendues par les CFF: investissements activables de 5,6 milliards de francs pour le TBG et de 1,6 milliards de francs pour le TBC). Ensuite, il a examiné la traçabilité des flux de valeurs lors de la remise du projet pilote. Enfin, il a aussi vérifié des tâches spécifiques et considéré des questions de délimitation relatives à la remise technique et physique des installations.

Les résultats de l'audit se basent sur un «instantané» des travaux de préparation en cours et donnent une image différenciée. Point positif: la remise du projet pilote a permis à toutes les parties concernées de prendre conscience des difficultés à attendre lors du transfert des immobilisations. De même, elles ont pu «exercer», comme prévu dans le cadre du projet pilote, le transfert financier des immobilisations et le réaliser avec succès.

Les conséquences financières de la reprise du TBG et du TBC, telles qu'elles sont attendues par les CFF (bilan), sont présentées de manière claire et plausible. Aucun risque non maîtrisable n'est à constater pour les CFF pour la période considérée de 2014 à 2019.

De l'avis du CDF, le projet pilote n'a toutefois couvert que partiellement les défis qui devront être relevés lors de la remise du TBG.

Des améliorations sont nécessaires sur les points suivants:

- Les objectifs définis dans le plan de remise du projet pilote n'ont pas pu être atteints entièrement. À ce propos, le CDF relève notamment la coordination des processus parallèles, la remise des contrats et la gestion des postes ouverts.
- L'évaluation de la remise du projet pilote ne concorde pas absolument avec les objectifs définis. De plus, elle n'est pas complète et il y manque le caractère contraignant (responsabilité, tâche, délai) pour la mise en œuvre. Le taux de réalisation, c'est-à-dire



l'indication des travaux préalables à réaliser impérativement pour assurer le succès de la remise du TBG, n'est pas défini.

- L'organe de coordination du transfert des immobilisations est dirigé par l'OFT. Son rôle de gestion doit être renforcé en ce qui concerne l'identification des tâches à effectuer pour la remise du TBG, l'attribution des responsabilités ainsi que la surveillance correspondante. En outre, les groupes de travail actuels ou nouveaux doivent être intégrés sous la responsabilité de cet organe afin d'assurer la gestion «à l'échelon supérieur» ainsi que l'échange d'informations et la coordination en relation avec la remise des installations.
- Concernant le transfert des valeurs financières, un besoin de communication existe encore relativement aux valeurs nettes et brutes figurant dans le document de transfert. De même, la structure détaillée des tâches de la comptabilité de projet de la société ATG ne peut pas être transférée telle quelle dans la structure des objets de la comptabilité des immobilisations des CFF. Le sujet des réévaluations (p. ex. les baisses de prix des ouvrages, la réduction des durées d'utilisation) n'est pas traité de manière systématique.
- En ce qui concerne le transfert des contrats de la société ATG aux CFF, la problématique est identifiée, mais une solution commune n'a pas encore pu être trouvée. Posent problème essentiellement le moment de la remise et le savoir-faire requis pour une bonne gestion des contrats. La convention de collaboration entre la société ATG et les CFF définit des objectifs pour la remise des contrats. Entretemps, un groupe de travail a été formé à cette fin (ATG CFF).
- La question des processus parallèles est mentionnée de façon prédominante dans le plan de remise du projet pilote, comme objectif, mais aussi comme risque. L'évaluation du projet n'en tient toutefois pas compte. Il y manque une définition des termes et un aperçu des processus parallèles à coordonner.

Le CDF a émis des recommandations sur les points susmentionnés.

Texte original en allemand